

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

Objet : Convention navette séniors - Approbation

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

Présents : Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Martine LAURE
Monsieur François BERTOLOTTA
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Janine LENTHY
Madame Marie-Dominique FLORIN
Monsieur Jean-Louis BESSAC
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Yvette ROUX
Madame Isabelle LUPORINI
Madame Mireille BRUNEAU
Madame Anne ZACHARY
Monsieur Stéphane PEYNE représenté par
Monsieur Bruno RAMBERT

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	13
- Votants :	13

Excusés : Madame Huguette REBOUL
Madame Simone LONG

Secrétaire de Séance : Anne-Charlotte SALVI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

A ce titre, le CCAS de Grimaud souhaite répondre à un besoin des séniors grimaudois en termes de déplacements et notamment d'accès aux transports. Le CCAS met en place un service de

navette à destination des séniors de la commune rencontrant des difficultés de mobilités, d'accès aux réseaux de transports.

Ce service est proposé gratuitement.

Afin de mettre en œuvre ce service, la ville de Grimaud par l'intermédiaire de son service des sports met à disposition du CCAS un mini-bus d'une capacité de 9 personnes, chauffeur compris. Les modalités de fonctionnement sont définies par convention de mise à disposition de véhicules communaux – Mini bus.

Le service de navette séniors est régi par un règlement fixant le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre. Ce service collectif est proposé aux personnes de 70 ans et plus et à partir de 60 ans sous certaines conditions (bénéficiaire APA, carte de priorité et/ou d'invalidité, mobilité réduite de manière temporaire sous certificat médical).

La navette fonctionne le mercredi et le vendredi matin et desservira par secteur la commune afin d'assurer un passage par semaine. Les inscriptions sont effectuées par l'intermédiaire du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un mini-bus entre la commune et le CCAS de Grimaud ;

PREND ACTE du règlement régissant la mise en place du service ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

